

tab

Newsletter

SANTÉ TRAVAIL INFOS

Edito

Le début de l'année 2019 est marqué par une actualité forte qui pointe du doigt la volonté du gouvernement de proposer une nouvelle réforme de la Santé au Travail.



Un rapport remis dernièrement propose des pistes de réorganisation et devrait servir de base de réflexion afin de répondre au mieux aux attentes des employeurs et des salariés tout au long de leur carrière professionnelle.

Les deux axes principaux retenus seront portés à la réflexion des partenaires sociaux et ce sous la conduite du COCT (Conseil d'Orientation des Conditions de Travail) :

- ▶ Accompagner efficacement l'ensemble des entreprises dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention,
- ▶ Mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser le maintien en emploi.

C'est dans ce contexte que nous maintenons nos efforts afin de vous apporter au cœur de vos entreprises et en lien avec vous une relation de proximité favorisant ainsi un meilleur suivi de vos salariés et une démarche de prévention des risques professionnels construite.

Nous avons, dans le cadre de la journée nationale du 12 mars dernier, choisi de mettre l'accent sur le maintien dans l'emploi et l'évaluation des risques professionnels.

Cette journée a vraiment été très appréciée par les participants ainsi que par les équipes des professionnels de la santé au travail. Face à ce succès, nous proposerons de telles rencontres tout au long de l'année.

Bonne santé... au travail.

Le Directeur,
Philippe RAOUL

Agenda

Assemblée Générale de la STI
Vendredi 5 juillet 2019 - 10h00
6bis, rue de Kervézennec - Brest

Sensibilisation Saisonniers

Les salariés saisonniers sont dispensés de visite médicale d'embauche si leur poste ne présente pas de risques particuliers, qu'ils soient recrutés pour une durée de moins ou de plus de 45 jours.

Pour remplacer ces visites médicales, la STI organise à leur intention des actions de formation et de prévention. Elles ont pour objectifs :

- ▶ De leur permettre d'identifier les dangers et les risques dans leur environnement de travail
- ▶ De les inciter à être acteur de leur santé et de leur sécurité
- ▶ D'informer les salariés qu'ils peuvent solliciter à tout moment sur simple demande une consultation avec le médecin du travail.

Pour les saisonniers affectés à des emplois présentant des risques particuliers mentionnés à l'article R.4624-23 du code du travail et ayant un contrat de plus de 45 jours, un examen médical d'embauche est obligatoire.

Néanmoins, les textes prévoient un assouplissement : le saisonnier peut être dispensé de cette visite, s'il est recruté pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés et si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des 24 mois précédents. De même que si le salarié saisonnier a suivi la sensibilisation saisonnier pour un emploi équivalent l'année précédente.

Pour vous inscrire aux sensibilisations, rendez-vous sur notre site internet : [Inscription sensibilisations saisonniers.](#)

En résumé

Salarié saisonnier	Poste de travail sans risque	Poste de travail avec risques particuliers
Contrat de moins de 45 jours	ASS	ASS
Contrat de plus de 45 jours	ASS	EMA

ASS : Action de sensibilisation saisonnier
EMA : Examen Médical d' Aptitude



Bilan Action Coiffeurs dans les salons adhérents de la STI



L'action débutée en 2014 dans les salons de coiffure s'est achevée à la fin de l'année 2017. Sur cette période, 204 établissements de la coiffure ont été évalués.

La fin de l'action a donné lieu à un bilan transmis aux professionnels.

Objectif

L'objectif de cette action était d'évaluer les systèmes de ventilation dans l'ensemble des salons de coiffure adhérents à la STI et proposer des mesures de prévention.

Conclusion de l'action

Les produits de coiffure manipulés sont à risque et globalement les systèmes de ventilation sont à améliorer. La prévention de ces risques passe par un local dédié pour la préparation des techniques et par une ventilation adaptée du salon (captage des polluants à la source et ventilation générale).

Aide financière destinée aux salons de coiffure

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels relance, en partenariat avec les Institutions de la Coiffure, l'aide financière PRECISEO destinée aux salons de coiffure employant de 1 à 49 salariés (y compris apprentis).

Si vous êtes intéressés, rendez-vous sur le site : <https://aidepreciseo.moncoiffeursengage.com>.



Retour sur la journée Rencontre, la prévention en actions



La journée nationale Prévention en action qui s'est déroulée le 12 mars dernier a permis de mener une action commune à tous les services de santé au travail interentreprises répartis sur l'ensemble du territoire et de valoriser les actions menées au quotidien auprès de nos adhérents.

La STI a fait le choix de traiter le thème de l'évaluation des risques professionnels lors de deux conférences ainsi qu'une table ronde dédiée au maintien dans l'emploi avec nos partenaires : CPAM, CARSAT et Cap emploi. Ce fut l'occasion de nombreux échanges entre nos adhérents et nos équipes pluridisciplinaires.

Un grand merci à tous pour vos participations actives qui ont fait la richesse de cette journée !

Près de 75 visiteurs se sont déplacés en cette occasion.



Table ronde dédiée au maintien dans l'emploi



Intervenants de la STI